



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

(MSPP)

DIRECTION DE LA PHARMACIE, DU MEDICAMENT ET DE LA
MEDECINE TRADITIONNELLE
(DPM/MT)

Réponse à l'épidémie de Choléra


Charte simplifiée des procédures de gestion des intrants

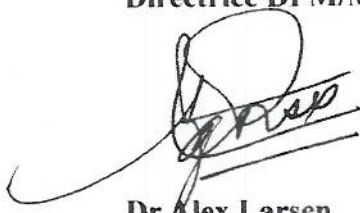
Partant du principe fondamental que toutes les commandes et donations d'intrants pharmaceutiques et/ou médicaux, dans le cadre du choléra, suivent le circuit établi par le Centre d'Opérations d'Urgence National (COUN), à travers le MSPP (via la DPM/MT) et le MICT (via la Protection Civile), en ce qui a trait à l'importation et au dédouanement de ces intrants, les règlements suivants constituent des orientations et procédures à respecter par toute institution ou organisation impliquées dans la réponse à cette épidémie.

- 1- Tous les dons en intrants pharmaceutiques et médicaux pour la prise en charge du choléra doivent être certifiés et offerts au MSPP.
- 2- Les gouvernements étrangers, les ambassades, les bailleurs, partenaires et particuliers désireux de faire des dons se doivent de tenir le MSPP (via la DPM) informé de leurs donations qui seront obligatoirement enregistrées dans la base de données actuellement en vigueur, comme intrants disponibles ou à recevoir.
- 3- Les demandes irrégulières d'autorisation de dédouanement de commandes et de donations d'intrants pharmaceutiques et/ou médicaux, doivent passer par le Bureau de la Cellule de Crise de la Protection Civile qui assure un suivi avec le MEF (Direction de l'Inspection Fiscale, DIF), après avis technique favorable du MSPP (DPM/MT).
- 4- Les intrants reçus en don sont gérés par la Cellule de Crise de la DPM/MT de concert avec PROMESS
- 5- Le stockage de ces intrants se fait au MSPP, à PROMESS, dans les Centres Départementaux d'Approvisionnement en Intrants CDAI (niveau départemental) et dans les entrepôts des partenaires si PROMESS et les CDAI ne disposent pas suffisamment d'espace. Ce, sous la supervision du MSPP.

- 6- Ces intrants sont mis à la disposition des Centres de Traitement du Choléra (CTC) et des Unités de Traitement du Choléra (UTC) par le biais des CDAI des Directions Départementales.
- 7- Les demandes d'intrants dûment signées et scellées par les personnes autorisées sont produites au niveau des directions communales ou des (CDAI) du MSPP qui disposent de la liste des CTC et UTC, tenue actualisée par la Direction Départementale. .
- 8- Les réquisitions sont calculées pour une semaine à un mois dépendamment de la capacité de stockage des CTC ou institutions disposant d'une UTC et de leur position géographique par rapport au site d'entreposage au niveau départemental.
- 9- Des demandes ponctuelles ou isolées peuvent être produites **en cas d'urgence**, et seront validées par le Directeur départemental ou en son absence, le pharmacien départemental et par la Haute instance du MSPP via la DPM/MT.
- 10- Les partenaires se doivent d'informer le MSPP des coordonnées de leurs points focaux, de leurs récipiendaires ainsi que de leur disponibilité en termes d'espace d'entreposage et de moyens logistiques (Camions réfrigérés ou non, pick-up etc.), au niveau central, départemental et communal.
- 11- La Gestion de la base de données en vigueur, conçue pour la circonstance par l'OMS, est assurée conjointement par la DPM et PROMESS.
- 12- Les institutions du Département Sanitaire de l'Ouest ne pouvant pas s'approvisionner au CDAI de Petit-Goâve, le font directement à PROMESS avec l'approbation du Directeur départemental de l'Ouest ou de la DPM/MT.
- 13- Les CDAI tiennent à jour l'état de leur stock sur la Base de données en vigueur
- 14- Le réapprovisionnement des CDAI se fait sur une base mensuelle pour l'instant mais toute demande ponctuelle validée par la DPM/MT peut être honorée.
- 15- La logistique est coordonnée par la DPM et PROMESS avec le support de PAM, de l'OIM, l'USAID (LMS) et l'UNICEF.
- 16- Une équipe mandatée par le MSPP s'assure mensuellement, de l'évaluation et de la supervision des espaces de stockage et, du suivi des stocks au niveau des CTC, UTC, CDAI et entrepôts, qu'ils soient privés à but non lucratif, publics ou mixtes.
- 17- Un rapport d'utilisation hebdomadaire est élaboré par les CTC/UTC et soumis au CDAI, à chaque nouvelle commande (hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle).

- 17- Un rapport d'utilisation hebdomadaire est élaboré par les CTC/UTC et soumis au CDAI, à chaque nouvelle commande (hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle).
- 18- Les partenaires disposant d'un entrepôt au niveau départemental et collaborant avec le MSPP dans la distribution des intrants-choléra doivent soumettre un rapport hebdomadaire à la Direction départementale.
- 19- Le CDAI achemine son rapport de stock hebdomadaire au pharmacien départemental qui, lui-même, le valide et le transmet au Directeur Départemental pour les suites utiles.
- 20- Tous les rapports de stock départementaux, doivent être acheminés à la DPM/MT au plus tard le lundi de la semaine suivante, pour enregistrement et analyse.
- 21- L'analyse de ces rapports se fait par la Cellule de Crise de la DPM/MT, de concert avec PROMESS, les nouveaux besoins sont calculés pour chaque département et les dispositions sont prises pour les prochains approvisionnements des CDAI.
- 22- Un rapport de distribution est rédigé par la DPM/MT pour chaque donateur
- 23- Un rapport trimestriel est soumis, aux autorités sanitaires, bailleurs et partenaires pour validation et suites utiles.
- 24- Une rencontre bimensuelle de partage d'information, de la Plate-forme Logistique Intrants-Choléra, est tenue au COUN sous le leadership de la DPM/MT avec la participation de tous les bailleurs et partenaires impliqués dans la réponse à l'épidémie Choléra.
- 25- **Ces règlements respectent et ne dépassent pas les Normes régulières préalablement établies par l'Etat Haïtien en particulier le MSPP, en termes d'Enregistrement, d'Importation et de Dédouanement d'intrants pharmaceutiques et médicaux.**


Flaurjre Jean-Jeune JOSEPH
Directrice DPM/MT


Dr Alex Larsen
Ministre MSPP